



PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} avril 2025

Philippe Tambourgi
Porte-parole et Chargé de projet
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et
des Parcs
philippe.tambourgi@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

**Objet : Projet de parc éolien de la Madawaska à Dégelis et Saint-Jean-de-la-Lande –
Questions complémentaires – DQ2**



CONSULTER

Bonjour,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet
précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement
recevoir les réponses d'ici **3 avril à midi** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission
pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque
question avant d'y ajouter votre réponse.



AVISER

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande.

Cordialement,

Mathieu Giroux
Coordonnateur du secrétariat de la commission

MELCCFP

1. Lors de la séance du mercredi 26 février en après-midi, concernant les mesures à mettre en place afin de réduire la mortalité des chiroptères dans les parcs éoliens, votre spécialiste a mentionné une ou plusieurs études auxquelles se rapportait le ministère pour ses analyses (Geneviève Bourget, DT2, p. 7 et 9). Veuillez déposer cette ou ces études à la commission.
2. Une profondeur d'arasement d'un mètre pour les bases de béton des éoliennes au moment du démantèlement est indiquée dans le [Cadre de référence relatif à l'aménagement de parcs éoliens en milieux agricoles et forestiers](#) d'Hydro-Québec (p. 21). Est-ce que le Ministère impose une profondeur d'arasement et quelle est-elle? De plus, quelles sont les exigences pour la restauration des sols en surface (DT2, p. 30 et 31).
3. Dans le [Protocole de suivi des mortalités d'oiseaux et de chiroptères dans le cadre de projets d'implantation d'éoliennes au Québec](#) de février 2025, on mentionne que « si les résultats [du suivi de mortalité de 3 ans d'un parc éolien] dépassent le seuil de deux chauves-souris/éolienne/an, des mesures additionnelles [au bridage de 5,5 m/sec] pourraient être demandées » (p. 11). De quelles mesures additionnelles parle-t-on? Quelles sont leur efficacité?